Kolcuoğlu Demirkan Koçaklı

HUKUK BÜROSU • ATTORNEYS AT LAW



Contentieux Turquie Octobre 2025

PROCÉDURE DE SIGNIFICATION ENTRE LA TURQUIE ET LA FRANCE

Les relations économiques et commerciales entre la Turquie et la France s'inscrivent dans une longue tradition, et le volume des échanges commerciaux entre les deux pays ne cesse d'augmenter d'année en année. L'intensification de ces activités commerciales favorise l'apparition périodique de divers litiges entre parties françaises et turques. Lorsque ces litiges sont portés devant les juridictions, la signification à l'étranger devient essentielle, notamment lorsque l'une des parties a son domicile à l'étranger. Il est donc utile de présenter les règles applicables à la signification dans le cadre de la coopération judiciaire entre la France et la Turquie, afin d'assurer un règlement efficace des litiges et une bonne conduite des instances.

1. Cadre Juridique de la Procédure de Signification entre la Turquie et la France

La signification internationale est principalement régie par des conventions multilatérales et des accords bilatéraux. Toutefois, en l'absence d'un instrument international en vigueur entre l'État de destination et l'État requérant, ce sont les dispositions du droit interne des États concernés qui trouvent à s'appliquer.

L'instrument le plus complet et le plus largement appliqué en matière de signification à l'étranger est la Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale ("**Convention de La Haye de 1965**"). À ce jour, plus de 80 États sont Parties à cette Convention, parmi lesquels la Turquie et la France. Par conséquent, les significations entre ces deux pays sont effectuées conformément aux règles et principes prévus par la Convention de La Haye de 1965.

Kolcuoğlu Demirkan Koçaklı

2. Procédure de Signification Prévue par la Convention de La Haye de 1965

Aux termes de la Convention de La Haye de 1965, chaque État Partie est tenu de désigner une Autorité centrale chargée de traiter les demandes de signification internationale. La procédure de signification entre États s'opère par l'entremise de ces autorités. Pour la Turquie, l'Autorité centrale est le Ministère de la Justice, Direction Générale des Relations Extérieures et de l'Union Européenne ("Direction Générale"). Pour la France, l'Autorité centrale compétente est le Ministère de la Justice, Direction des Affaires Civiles et du Sceau, Département de l'entraide, du Droit International Privé et Européen ("Bureau d'Entraide").

Conformément à la Convention de La Haye de 1965, le formulaire n° 184 est utilisé. Le processus se déroule comme suit:

- Dans les significations entre la Turquie et la France, l'autorité requérante joint les actes à signifier au Formulaire n° 184 dûment complété et adresse l'ensemble à la Direction Générale.
- Conformément à l'article 3, paragraphe 2 de la Convention de La Haye de 1965, la demande et toutes les pièces jointes doivent être préparées en deux exemplaires. Chaque document est établi en original et en copie, puis annexé au formulaire. Pour les envois de Turquie vers la France, les dossiers doivent comporter deux jeux en turc et deux jeux de traductions certifiées en français. Par exemple, si la signification concerne une date d'audience, il convient d'envoyer deux invitations en turc et deux traductions certifiées en français.
- En outre, conformément au Règlement Relatif aux Règles et Principes à Respecter pour les Demandes de Signification et de Commission Rogatoire à l'Etranger, un paiement de 48,85 euros est requis pour chaque demande de signification destinée à la France au titre de l'année 2025. Ce montant étant susceptible de révision annuelle.
- L'autorité requérante transmet à la Direction Générale le formulaire dûment rempli, ses annexes ainsi que les justificatifs de paiement.
- La Direction Générale vérifie la conformité formelle du dossier. Si le dossier est jugé conforme, il est transmis au Bureau d'Entraide en France.
- Le Bureau d'Entraide procède alors à la signification et, une fois l'opération achevée, renvoie à la Direction Générale les documents attestant la réalisation de la signification ou, le cas échéant, exposant les motifs d'impossibilité.

Cette procédure prend généralement trois à quatre mois.

3. Difficultés Rencontrées en Pratique

Le mécanisme d'Autorité centrale instauré par la Convention de La Haye de 1965 constitue une avancée notable en ce qu'il simplifie, sécurise et rationalise la signification internationale. Néanmoins, en pratique, les significations à l'étranger demeurent toujours relativement

KOLCUOĞLU DEMİRKAN KOÇAKLI

longues. Le processus se conclut généralement dans un délai de trois à quatre mois, mais peut, dans certains cas exceptionnels, s'étendre jusqu'à une année. Des retours de dossiers peuvent intervenir lorsque le formulaire est incomplet ou incorrectement rempli, lorsque les pièces jointes ne satisfont pas aux exigences de la Convention, ou encore en raison d'erreurs ou d'insuffisances dans la traduction certifiée. Ces aléas allongent la durée des procédures et retardent le règlement du litige. En outre, lorsque la partie située à l'étranger n'est pas représentée par un avocat, chaque nouvel acte à signifier doit suivre la même procédure, ce qui peut prolonger davantage encore les délais.

Un autre point d'attention concerne la pratique de la Direction Générale relative aux demandes d'information sur l'avancement des significations : en règle générale, les demandes de suivi présentées avant l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'envoi du dossier ne sont pas traitées, sauf en cas d'urgence dûment justifiée ou de circonstances exceptionnelles.

Enfin, il convient de prêter une attention particulière à cet aspect, notamment dans le cadre des dossiers judiciaires. Si la date d'audience à notifier est fixée à moins de trois mois, la Direction Générale renvoie directement les documents en raison du délai insuffisant. Par conséquent, lorsqu'un acte doit être notifié à la partie adverse, il faut veiller à ce que le délai restant avant la date concernée soit d'au moins trois mois.

CONTACT



Begüm Biçer İlikay bbicer@kolcuoqlu.av.tr



Başak Dikici bdikici@kolcuoglu.av.tr